VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)

CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

Légende

Limite administrative

- Commune de Dunière-sur-Eyrieux

Libellés des types de milieux et des secteurs

- A : Milieux rocheux
- B : La Dunière et milieux rocheux associés
- C : L'Eyrieux
- D : Mares
- E : Milieux à dominante prairiale et milieux semi-naturels associés
- F : Pâturages naturels (pelouses) sommitaux et végétations associées
- G : Milieux naturels semi-ouverts (mosaïque de pelouses, fourrés et d'arbres)
- H : Boisements, ilots boisés et fourrés du parcellaire agricole
- I : Boisements à dominante de Châtaigners
- J : Boisements de feuillus dominés par les Chênes
- K : Boisements dominés par le Chêne vert
- L : Autres boisements de feuillus (Robinier faux-acacia…) ou types non reconnus
- M : Boisements des fonds de vallon
- N : Boisements riverains, alluviaux et milieux naturels associés aux cours d'eau
- O : Boisements dominés par le Pin maritime
- P : Autres plantation de conifères exotiques
- Q : Coupes forestières
- R : Vergers
- S : Mosaïque de terres labourées et de friches prairiales
- T : Cultures
- U : Bourg de Dunière-sur-Eyrieux
- V : Lotissements périphériques au bourg
- W : Hameaux, habitations isolées et jardins associés
- X : STEP à filtre planté de roseaux

Principaux corridors écologiques

Trame bleue

- Inventaire des zones humides
- Réseau hydrographique
- Trame bleue continue de milieux humides et aquatiques
- Trame bleue discontinue de milieux humides et aquatiques

Trame verte et bleue

- Trame verte et bleue continue de milieux humides, aquatiques et forestiers

Trame verte

- Trame verte continue de milieux semi-naturels et naturels, ouverts à semi-ouverts
- Trame verte continue de milieux forestiers
- Trame verte continue de milieux semi-naturels prairiaux et des fourrés associés
- Trame verte continue de milieux agricoles arborés (vergers)

Obstacles aux déplacements de la faune

- Réseau routier principal
- Zone de conflit : urbabisation s'étalant sur les espaces naturels et agricoles environnant creant des barrières au déplacements de la faune
- Barrières fonctionnelles / Impasses fonctionnelles
- Goulot d'étranglement

➲ **La commune Dunière-sur-Eyrieux, à travers la mise en place de son PLU, possède une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivant** (certains de ces enjeux sont concomitants avec ceux liés à la préservation de la nature ordinaire du territoire communal) **:**

Un territoire communal majoritairement fonctionnel et perméable aux déplacements de la faune

- **Enjeu 1 : Contribuer au maintien du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal** (objectif assigné du SRCE) **;**
- **Enjeu 2 : Contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés, en particulier en bordure de l'Eyrieux où la forêt alluviale de Peupliers apparait fragilisée ;**
- **Enjeu 3 : Accompagner les pratiques agricoles et forestières qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;**
- **Enjeu 4 : Éviter un mitage excessif du territoire communal en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses ».**

Une urbanisation progressive des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie du bourg et des lotissements périphériques qui induit une fragmentation des corridors en place

- **Enjeu 5 : Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs.**

Échanges est-ouest rendus difficiles au niveau de la plaine de l'Eyrieux par la présence continue de milieux urbanisés depuis les piémonts jusqu'aux bordures de l'Eyrieux

- **Enjeu 6 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;**
- **Enjeu 7 : Améliorer les corridors d'orientation est-ouest existant au niveau de la plaine de l'Eyrieux (présence de deux voies fragmentaires de déplacement, une voie « Nord » et une voie « Sud » qui longe pour partie l'Eyrieux), en recréer si possible.**

II.13 RISQUES A EVITER ET RECOMMANDATIONS GENERALES PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

II.14 LES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS

(secteurs A et F à Q)

Remarque : Les forêts riveraines relèvent à la fois des milieux naturels et des zones humides. Les considérations liées à la nature forestière de ces milieux sont détaillées dans cette fiche, celles liées à leur nature de zone humide dans la suivante.

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS (GENERALITES)	
La **fermeture des milieux naturels ouverts à semi-ouverts.**	**Procéder à court terme à la cartographie précise des milieux naturels ouverts** (c'est-à-dire essentiellement des pelouses) **et semi-ouverts** (pelouses piquetées) de la commune, afin de cibler les parcelles support des principaux enjeux.
	Mettre en place une gestion adaptée en collaboration avec les agriculteurs, les éleveurs, les propriétaires des parcelles et l'appui du Conservatoire des espaces naturels de Drôme-Ardèche.
Destruction ou coupe de haies et de leurs lisières (notamment celles situées entre les parcelles cultivées).	Procéder à la **cartographie du réseau de haie** à l'échelle de la commune et à leur classement en **Espace boisé classé pour les secteurs les plus essentiels à la trame verte et bleue.** **Préserver, voire développer les lisières et les écotones**, notamment en bordure des cultures (conserver, voire recréer des strates herbacées et arbustives de transition). Certains secteurs peuvent faire l'objet d'une recommandation de recul pour l'urbanisation ou l'exploitation agricole de la parcelle, en particulier les bords de cours d'eau.
Dégradation des zones de transition (écotones) que constituent les milieux semi-ouverts et les lisières en bordure des boisements.	
Morcellement des continuités forestières et des milieux naturels ouverts à semi-ouverts par une progression de l'urbanisation diffuse au sein de ces espaces ou par le défrichement inapproprié des forêts.	**Classement de l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels forestiers ou non bordant les cours d'eau de la commune** (secteurs M & N sur la carte de zonation de la commune) **en Zone naturel d'intérêt particulier (N1)** ce qui permettrait d'assurer leur pérennité en garantissant l'inconstructibilité.

Mise en culture ou progression de l'urbanisation diffuse et développement des équipements et voiries au sein des milieux forestiers	**Contrôler l'urbanisation future afin de conserver les continuités de milieux naturels et semi-naturels.**
	Classement en EBC : ▪ **Des boisements et ilots boisés** situés au sein du parcellaire agricole et en périphérie des milieux prairiaux ; ▪ **Des milieux forestiers** qui bordent les ruisseaux ; ▪ **Du réseau de haies existant, a minima pour les plus essentiels à la trame verte**.
MILIEUX FORESTIERS	
Une **gestion trop interventionniste du patrimoine forestier** qui conduirait à diminuer la naturalité des milieux forestiers, et hypothéquer la ressource, par : ▪ Une **simplification de l'architecture interne des forêts** où doit, de manière optimale, s'observer une succession de différentes strates herbacées, arbustives et arborées ; ▪ La **sélection d'un nombre trop restreint d'essence** ; ▪ Une **homogénéisation des modes de traitement à l'échelle communale** ; ▪ Des **cycles de gestion raccourcis** ; ▪ Etc.	**Opter pour une gestion plus écologique du patrimoine forestier** de la commune en : ▪ **Favorisant une diversification des modes de traitement** à l'échelle des parcelles ; ▪ **Favorisant une gestion en futaie irrégulière** (ou de type PRO SILVA : "irrégulière, continue et proche de la nature" (SICPN)); ▪ **Laissant le bois mort au sein des forêts et haies** (au sol ou sur pied), habitat de vie d'une biodiversité particulière ; ▪ **Préservant des ilots de vieillissement** au sein des boisements – des ilots peuvent notamment être proposés sur des parcelles communales à raison de quelques hectares pour la commune, la chasse y sera interdite. ▪ **Interdisant les coupes à blanc** sur des surfaces continues de plus de 4 ha d'un seul tenant. En cas de coupe à blanc, quelques arbres sont maintenus sur la parcelle, si possible en bosquets.
Systématisation de la coupe à blanc.	
Défrichement de vieux boisements et de vieux arbres, habitats de vie de nombreuses espèces spécialisées.	**Établir un inventaire des arbres remarquables** à court terme de la commune pour en sélectionner certains à protéger en EBC.

II.15 LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES

(secteurs B, C, D, M pro parte et réseau hydrographique)

Pollution et hypertrophisation des cours d'eau par l'utilisation excessive de produits phytocides et d'intrants azotés ou phosphorés sur les parcelles situées à proximité.	**Encourager une agriculture raisonnée**, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau.
	Sensibiliser les habitants sur l'impact des produits phytosanitaires et engrais rejetés directement ou indirectement dans les cours d'eau.
	Conservation d'un corridor boisé supérieur à 10 mètres de large et d'une bande enherbée d'*a minima* 5 mètres (selon les enjeux) de part et d'autre de l'Eyrieux.
Propagation d'espèces envahissantes dans les cours d'eau, les canaux et les ripisylves	**Informer la population** sur la problématique des espèces exogènes envahissantes – au besoin définir des listes noires pour les nouveaux quartiers en collaboration avec le Conservatoire botanique national (règlement).
	Mettre en place des mesures de contrôle des espèces envahissantes.
	Identifier et cartographier les secteurs infestés (les lits mineur et moyen de l'Eyrieux pour l'essentiel).
Destruction ou dégradation des ripisylves et boisements contigus aux cours d'eau par une densification de l'urbanisation (nouveaux bâtiments, clôtures, projet de création de parc photovoltaïque, mise en culture) ou la **coupes à blancs de sections de ripisylve** pouvant conduire à la colonisation d'espèces envahissantes (Robinier faux acacias, Ailante, etc.).	Protéger les **ripisylves annexes des cours d'eau** (règlement du PLU) : en interdire l'urbanisation, la mise en culture, le défrichement et les coupes à blanc…
	Proposer un classement en **Espaces boisés classés (EBC)** pour les boisements riverains de cours d'eau.
	Préserver les **continuités végétales des ripisylves** ainsi que leur connexion aux milieux naturels adjacents (haies arborées, boisements, …).
	Limiter la densification de **l'urbanisation aux abords des cours d'eau** qui pourrait induire un effet barrière et ainsi limiter les déplacements d'espèces. Préserver *a minima* une surface enherbée ou arbustive de 5 mètres de part et d'autre des ruisseaux de la commune.
Canalisation, artificialisation ou endiguement des cours d'eau. **Comblement des étangs et zones humides**. **Drainage des zones humides**.	**Cartographier précisément les zones humides et corridors aquatiques** à l'échelle de la commune, en particulier les très petites zones humides. **Déterminer les secteurs à enjeux.** **Affiner le zonage au besoin.**
	Mise en conformité du PLU avec le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Alpes, en particulier avec les éléments correspondant à la protection des zones humides. Cela constitue par ailleurs une obligation légale (loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau).

Pollution des eaux par des rejets domestiques inappropriés.	**Optimiser la collecte des eaux usées.**
	Faire l'état des lieux des rejets en rivière et solutionner les rejets pollués ou à risque.
	Préserver les zones humides, permettant une épuration « gratuite » des eaux.
	Intégrer en zone N, les zones humides les plus complexes à exploiter du point de vue agricole. Prévoir autour de ces secteurs des zones tampons qui seront classés en zone N ou A.

II.16 LES MILIEUX AGRICOLES

(secteurs E, R, S & T)

Urbanisation en linéaire dans les hameaux créant des discontinuités fortes au sein des parcelles agricoles.	Préférer une **urbanisation raisonnée, concentrique et limitée de ces hameaux**, en préférant les parcelles agricoles dégradées aux milieux naturels ou en déprise agricole, qui sont souvent le support d'une biodiversité importante.
Destruction ou dégradation des haies qui se maintiennent et qui entrainerait une fragilisation réseau existant, amplifiant les discontinuités existantes, en particulier entre deux « cœurs de nature » ou celles reliant directement des réservoirs de biodiversité de type forestier.	Procéder à la **cartographie du réseau de haie** à l'échelle de la commune.
	Mettre en Espaces boisés classés (EBC) les arbres isolés remarquables, les haies, boisements et ilots boisés qui sont situés sur des corridors important ou à renforcer.
	Proscrire les remembrements excessifs des parcelles agricoles.
Dégradation des milieux adjacents aux cultures (talus, fossés, bandes herbacées, milieux naturels et semi-naturels) qui sont des refuges essentiels à la faune et à la flore.	**Accompagner les pratiques agricoles**, informer et sensibiliser.
	Maintenir des **espaces tampons** entre les hameaux et les parcelles agricoles, et les milieux naturels et semi-naturels (activité agricole de type pâturage ou prairie, implantation d'étangs, etc.). Certains reculs peuvent être envisagés au niveau des zones humides, de certaines haies ou de cours d'eau.
	Procéder à un **zonage fin et indicé** du parcellaire agricole en **inscrivant un minimum de surface en zones naturelles** (haies, bandes enherbées, talus…) tout en conservant le caractère rural et agricole du territoire communal. En particulier à proximité des rivières.
Destruction des arbres remarquables.	Établir un **inventaire des arbres remarquables** de la commune pour en sélectionner certains **à protéger en EBC**.

II.17 LES MILIEUX URBANISES

(secteurs U à Y)

Réaménagement ou destruction du bâti constituant des habitats d'espèces anthropophiles (église, vieilles fermes, granges, greniers, entrepôts agricoles, cabanes abandonnées, ruines, …) sans prendre garde à ces espèces.	**Préférer la restauration/réaffectation de vieux bâtiments** plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis.
	Prendre en compte la possible présence d'espèces protégées lors des rénovations, en particulier dans le vieux bâti communal. S'adjoindre l'expertise d'un écologue compétent en amont du projet (bureau d'études, association naturaliste, conservatoire d'espaces naturels, etc.).
	Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, **sensibiliser la population par la rédaction d'articles** visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles dans la gazette locale, illustrer ces articles par des exemples d'aménagements favorisant la cohabitation. S'adjoindre l'expertise d'un écologue compétent en amont de la communication (association naturaliste, conservatoire d'espaces naturels, etc.).
Fragmentation, dégradation et destruction des milieux naturels ou semi-naturels par la construction d'habitations isolées, d'habitations le long des voiries, de lotissements très artificialisés ou la création/élargissement de routes sans prendre en compte les milieux naturels alentours et les fonctionnalités écologiques du territoire.	**Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie du bourg et des lotissements** et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs.
	Affinage du zonage de la commune et prise en compte des milieux naturels et semi-naturels dans les zones A, U et AU par un zonage indicé.
	Encourager une urbanisation concentrique et éviter une urbanisation le long des principaux axes routiers, qui créerait une barrière au déplacement des espèces, en particulier le long de l'Eyrieux et de la Dunière.

Création de barrières physiques limitant les échanges et les déplacements des espèces par une urbanisation trop dense ou l'installation de clôtures et de murs, en particulier à proximité des corridors écologiques locaux identifiés.	**Urbaniser au sein du village et des hameaux** en évitant la construction à proximité de milieux naturels (milieux forestiers, semi-ouverts, ripisylves) ou des zones humides.
	Favoriser l'usage de haies diversifiées sans clôtures (ou si nécessaire uniquement complétées de grillages mailles larges à proximité du sol - possible règlement sur les nouveaux quartiers).
	Favoriser la mise en place de passages à petite faune au niveau du sol dans les murs, les clôtures de parcelles (possible règlement sur les nouveaux quartiers).
Création de barrières lumineuses pour la faune (espèces lucifuges, fuyant la lumière) par la mise en place d'éclairage public important le long des voiries.	**Limiter l'éclairage public au stricte nécessaire, du point de vue spatial et horaire** et préférer l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol.
Usage excessif de produits chimiques dans la gestion des espaces verts communaux : désherbant, fongicide…	**Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts publics** (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) en supprimant les produits phytosanitaires : objectif « 0 » phyto. Envisager une **charte environnement adossée au futur PLU**.
« Karchériser » les vieux murs et les bords de trottoir où se développent de manière spontanée des végétations.	**Préserver les micro-espaces végétalisés** (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.), en particulier sur les plus vieux murs. Au besoin accompagner ces nouvelles pratiques d'une communication adaptée.

II.18 SYNTHESE GENERALE

Synthèse des limites de la méthode

Une journée de terrain a été consacrée à la visite de la commune le 9 avril 2016. Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal (mais non la totalité) et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une première approche des corridors écologiques (définition d'une trame verte et bleue) a également été entreprise au travers d'une **cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique**. Les principaux éléments structurants du paysage tels que les boisements et ilots boisés ont été numérisés. Nous rappelons qu'aucune expertise naturaliste n'a été entreprise conformément aux attentes réglementaires sur ce type de dossier.

La présente étude est une **synthèse des connaissances à un moment donné**. Elle a été réalisée au regard des informations disponibles. Les listes d'espèces fournies dans ce rapport ne sont donc pas exhaustives (elles rendent compte d'un état de connaissance) et sont appelées à évoluer avec l'amélioration continue des connaissances naturalistes.

Rappel des principaux enjeux

Espaces naturels remarquables du territoire communal

La commune de **Dunière-sur-Eyrieux** est adhérante au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Elle est également concernée par un certain nombre de périmètres à statut qui témoignent de la richesse naturelle de ce secteur. On relève principalement la présence :

- De **deux ZNIEFF** dont une de type II qui inclut l'ensemble du territoire communal de Dunière-sur-Eyrieux ;
- Du **Site d'intérêt communautaire** (Natura 2000 - directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992) FR9201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » ;
- De plusieurs **Zones humides officielles** principalement situées en bordure de l'Eyrieux et plus localement en bordure de la Dunière ;
- De **plusieurs tronçons hydrographiques inscrits à l'Inventaire des frayères** (article L.432-3 du code de l'environnement) et référencés en liste 1 et/ou 2 au titre de la Réglementation des bords de rivières (article L.214-17 du code de l'environnement).

La nature ordinaire

Trois enjeux relatifs à la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- **<u>Enjeu 1</u> : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;**
- **<u>Enjeu 2</u> : Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs ;**
- **<u>Enjeu 3</u> : Favoriser une gestion écologique et durable du patrimoine forestier.**

La trame verte et bleue

La commune Dunière-sur-Eyrieux, à travers la mise en place de son PLU, possède une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivant (certains de ces enjeux sont concomitants avec ceux liés à la préservation de la nature ordinaire du territoire communal) **:**

Un territoire communal majoritairement fonctionnel et perméable aux déplacements de la faune

- **Enjeu 1 : Contribuer au maintien du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal** (objectif assigné du SRCE) **;**
- **Enjeu 2 : Contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés, en particulier en bordure de l'Eyrieux où la forêt alluviale de Peupliers apparait fragilisée ;**
- **Enjeu 3 : Accompagner les pratiques agricoles et forestières qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;**
- **Enjeu 4 : Éviter un mitage excessif du territoire communal en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses ».**

Une urbanisation progressive des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie du bourg et des lotissements périphériques qui induit une fragmentation des corridors en place

- **Enjeu 5 : Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs.**

Échanges est-ouest rendus difficiles au niveau de la plaine de l'Eyrieux par la présence continue de milieux urbanisés depuis les piémonts jusqu'aux bordures de l'Eyrieux

- **Enjeu 6 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;**
- **Enjeu 7 : Améliorer les corridors d'orientation est-ouest existant au niveau de la plaine de l'Eyrieux (présence de deux voies fragmentaires de déplacement, une voie « Nord » et une voie « Sud » qui longe pour partie l'Eyrieux), en recréer si possible.**

II.19 BIBLIOGRAPHIE

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003 – Les Amphibiens de France, *Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.

AMIGUES J.P. et CHEVASSUS-AU-LOUIS B., 2011 – *Évaluer les services écologiques des milieux aquatiques : enjeux scientifiques, politiques et opérationnels*. ONEMA, 172 p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 – *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

BUREL F. & BAUDRY J., 2008 – Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications, 359 pages

CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGA M-F, BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B., VALENTIN B., 2009 – *Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais*, Bailleul, Centre régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul, financé par DREAL Nord-Pas de Calais, Agence de l'eau Artois-Picardie, Conseil régional du Nord-Pas de Calais, 630 p.

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUES S., HENRY E., NICOLAZO C. & VALET J.-M., 2010 – Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agrée Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p.

CBNA, CBNMC, 2011 – *Catalogue de la flore vasculaire de la région Rhône-Alpes*. Conservatoire botanique national Alpin, Conservatoire botanique national du Massif central, Région Rhône-Alpes, 52 p. + tableaux.

C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003a – *Oiseaux de la Drôme. Atlas des oiseaux nicheurs de la Drôme*. C.O.R.A. éditeur, Lyon.

C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003b – *Les oiseaux nicheurs en Rhône-Alpes. Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes*, 1977-2000. C.O.R.A. éditeur, Lyon.

DELIRY C. (Coord.), 2008 – *Atlas illustré des libellules de la région Rhône-Alpes*. Dir. du Groupe *Sympetrum* et Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble, éd. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 408 p.

DE THIERSANT M.P. & DELERY C. (Coord.), 2008 – *Liste Rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes*. CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes, 283 p.

DUBOIS Ph., LE MARÉCHAL P., OLIOSO G. et YÉSOU P., 2008 – *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux & Niestlé, 560 p.

GARRAUD L., 2003 – *Flore de la Drôme, atlas écologique et floristique*. Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance, 925 p.

GOSSELIN M. & PAILLET Y., 2010 – *Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière*. Edition Quæ, 155 p.

GRAND D. & BOUDOT J-P., 2006 – *Les libellules de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.

FLITTI A., KABOUCHE B., KAYSER Y. & OLIOSO G., 2009 – *Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur*. LPO PACA. Delachaux et Niestlé, Paris, 544p.

JULVE Ph., 1998 ff.a. – *Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la Flore de France*. Version [07/12/2013]. Programme Catminat. http://perso. wanadoo.fr/ philippe. julve/catminat. htm

JULVE Ph., 1998 ff.b. – Baseveg. *Répertoire synonymique des groupements végétaux de France*. Version [07/12/2013]. Programme Catminat. http://perso. wanadoo.fr/ philippe. julve/catminat. htm

KALKAN V.-J., BOUDOT J.-P., BERBARD R., CONZE K.-J., DE KNIFJ G., DYATLOVA E., FERREIRA S., JOVIĆ M., OTT J., RISERVATO E., SAHLÈN G., 2010 – *European Red List of Dragonflies*. Luxembourg : Publication Office of the European Union.

KEITH P., PERSAT H., FEUNTEUN É. & ALLARDI J. (coords), 2011 – *Les poissons d'eau douce de France*. Biotope, Mèze ; Museum national d'histoire naturelle, Paris (collection Inventaires et biodiversité), 552 p.

LAFRANCHIS T., 2000 – *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Collection Parthénope, éditions BIOTOPE, Mèze (France), 448 p.

MACDONALD D.W., BARRETT P., 1995 – *Guide complet des mammifères de France et d'Europe*. Delachaux & Niestlé, 304 p.

MAURIN H., THEYS J., FERAUDY (de) E., DUHAUTOIS L., 1997 – *Guide méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique*. Coll. Notes de Méthode. Institut Français de l'Environnement. Orléans - 66 pages.

MEDDE, 2013 – Trame verte et bleue et documents d'urbanisme. Guide méthodologique, 54 pages (MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

OPIE/PROSERPINE, 2009 – *Atlas des papillons de jour de Provence-Alpes-Côte-D'Azur*. Turriers, NATURALIA publications, 192 p.

PIÉGAY H, PAUTOU G., RUFFINONI C., 2003 – Les forêts riveraines des cours d'eau. Écologie, fonctions et gestion. Institut pour le développement forestier, 464 p.

RÉGION RHÔNE-ALPES, 2013 – *Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)*. Version "1" – Avril 2013, 244 p. + glossaire

RÉGION RHÔNE-ALPES, 2013 – *Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Atlas régional – Cartographie des composantes de la trame verte et bleue*. Version "1" – Avril 2013, 80 p.

QUERE J.-P & LE LOUARN 2011 – *Les rongeurs de France. Faunistique et biologie*. Collection « Guide pratique ». Edition Quæ, 311 p.

ROGEON G., 2011 – *Identification des points de conflits entre la faune sauvage et les véhicules : Méthode d'observation des collisions par les agents d'entretien des routes*. Service du Patrimoine Naturel, Muséum national d'Histoire naturelle.

SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – *Les orthoptères menacés de France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaine biogéographique*. Matériaux orthoptériques et entomocénotiques, **9**, 2004 : 125-137.

IUCN, 2013 – *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2013.2. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 13 February 2014.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011 – *La liste rouge des espèces menacées de France* – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN & OPIE & SEF, 2012 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine*. Paris, France

UICN France, MNHN, SFI & ONEMA, 2010 – *La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine*. Paris, France.

UICN France, MNHN & SHF, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine*. Paris, France.

UICN France, MNHN & SHF, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France* – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

VAN SWAAY C., CUTTELOD A., COLLINS S., MAES D., LÓPEZ MUNGUIRA M., ŠAŠIĆ M., SETTELE J., VEROVNIK R., VERSTRAEL T., WARREN M., WIEMERS M. and WYNHOF I., 2010 – *European Red List of Buterflies*. Luxembourg : Publication Office of the European Union.

CHAPITRE TROISIEME
SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX

I HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Synthèse du diagnostic

> *Une **croissance démographique soutenue** à partir de 1999 : + 30% entre 1999 et 2011*

> ***Taux de croissance** de 2%/an entre 1999-2006 ; 2,5%/an entre 2006-2011*

> *Un **nombre de personnes par ménage en baisse entre 1990-2011** : 2,2 personnes par ménage en moyenne en 2011, contre 2,8 en 1990.*

> *Un rajeunissement de la population, **indice de jeunesse** néanmoins très faible de 0,80 : signe d'une population âgée.*

> *Une augmentation de la **population active** plus forte que la croissance de la population*

> *Une augmentation des **migrations journalières** : +83 % de 1999 à 2011*

> Consommation d'espace depuis la mise en place du POS en 2001 : 5,5 ha pour 30 logements.

> Potentiel disponible du POS de plus de 15ha

> Une offre composée de **maisons individuelles** pour 90% du parc

> 15% de logements **locatifs,** Aucun logement conventionné, 4 logements communaux, aucun logement adapté aux personnes âgées.

> 19 logements **vacants**

> Rythme de construction de logements **: 1,8 logements / an en moyenne** (avec des variations entre 0 et 4 selon les années)

> PLH : en cours d'élaboration

> SCOT : en cours d'élaboration

Enjeux communaux

> *Permettre l'accueil de nouveaux habitants*

> *Adapter les surfaces potentiellement disponibles aux besoins*

> *Favoriser une diversité des typologies bâtie (individuel, groupé collectif) et une mixité dans l'offre de logements (locatif, social)*

> *Poursuivre une urbanisation autour du village.*

II ACTIVITES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Synthèse du diagnostic

> La plaine agricole des Avallons, peu exploitée, présente un potentiel agronomique intéressant et dispose également de capacité d'irrigation.

> *Superficies déclarées à la PAC en 2012 : environ 70 ha.*

> Présence de 2 exploitations sur la commune (apiculteur et arboriculteur)

> Un commerce-restaurant au centre village

> Quelques activités artisanales réparties sur le territoire

> Potentiel touristique (randonnées pédestres, site d'escalade, Dolce Via - centre de vacances

Enjeux communaux

> *Protéger la plaine agricole des Avallons,*

> *Tenir compte des besoins des commerces et artisans présents sur la commune*

> *Valoriser le potentiel touristique : réfléchir à des installations type aire de camping-car*

III EQUIPEMENTS PUBLICS - FONCTIONNEMENT URBAIN - DEPLACEMENTS

Synthèse du diagnostic

> Equipements publics : pas de besoin spécifique

> Eau potable : maillage prévu avec le réseau d'Ollières

> Assainissement : La station de 2002 dispose d'une capacité de 600 équivalents habitants (EH). Actuellement environ 280 EH sont raccordés.

> Déchet : gestion à l'échelle de la Communauté d'agglomération

> Défense incendie : présence de borne incendie au village < 30m³/h

> Axe structurant : la RD 120

> Des RD qui desservent le nord de la commune (RD 231 et 233)

> Transports en commun : les cars de l'Eyrieux effectuant 2 arrêts à Dunière (Centre et Bichon), ligne 100 : entre le Cheylard et Privas (vers 7 h – 12h - 18h :) et ligne 12 : entre le Cheylard et Valence (7 h – 9h- 12h – 18h)

> Circulations douces : aménagements récents – poursuivre ces aménagements dans les futures opérations.

> Stationnement : manque de place dans le centre ancien, intégrer cette problématique dans le projet

Enjeux communaux

> *Intégrer au projet les emplacements nécessaires pour l'école, stationnement, les aménagements de carrefours, les cheminements doux.*

> *Développer les secteurs desservis par les réseaux (eau potable, défense incendie et assainissement collectif)*

IV IDENTITE COMMUNALE : PAYSAGE - PATRIMOINE - CADRE DE VIE

Synthèse du diagnostic

> **Paysage** : l'analyse géologique du territoire communal conduit à déterminer deux unités paysagères fortement identifiées, le massif granitique au nord formant la presque totalité de la commune et la vallée alluviale de l'Eyrieux. L'analyse géographique introduit une troisième unité, constituée par le versant Sud du relief, en surplomb de la vallée, siège des principaux hameaux.

> **Patrimoine** culturel et archéologique : pas de monument historique

> Risques Naturels : PPRi approuvé le 30/09/2004, zone de sismicité modérée (zone 3), aléa moyen de retrait/gonflement des argiles, massif boisé sensible aux incendies de forêt

> **Risques technologiques** : aucun

Enjeux communaux

> *Favoriser un développement de l'urbanisation qui permettent une bonne intégration dans le paysage*

> *Assurer une préservation des abords des hameaux*

> *Tenir compte des secteurs soumis au risques naturels*

V BIODIVERSITE - MILIEUX NATURELS - CONTINUITES ECOLOGIQUES - RESSOURCES NATURELLES

Synthèse du diagnostic

> Espaces naturels remarquables du territoire communal

La commune est adhérante au **Parc naturel régional** des Monts d'Ardèche.

Elle est également concernée par un certain nombre de périmètres à statut qui témoignent de la richesse naturelle de ce secteur. On relève principalement la présence :

- De **deux ZNIEFF** dont une de type II qui inclut l'ensemble du territoire communal de Dunière-sur-Eyrieux ;
- Du **Site d'intérêt communautaire** : Natura 2000 - « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » ;
- De plusieurs **Zones humides officielles** principalement situées en bordure de l'Eyrieux et plus localement en bordure de la Dunière ;
- De **plusieurs tronçons hydrographiques inscrits à l'Inventaire des frayères** (

Enjeux communaux

Trois enjeux relatifs à la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- Enjeu 1 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;
- Enjeu 2 : Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs ;
- Enjeu 3 : Favoriser une gestion écologique et durable du patrimoine forestier.

Un territoire communal majoritairement fonctionnel et perméable aux déplacements de la faune

- Enjeu 1 : Contribuer au maintien du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal (objectif assigné du SRCE) ;
- Enjeu 2 : Contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés, en particulier en bordure de l'Eyrieux où la forêt alluviale de Peupliers apparait fragilisée ;
- Enjeu 3 : Accompagner les pratiques agricoles et forestières qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- Enjeu 4 : Éviter un mitage excessif du territoire communal en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses ».

Une urbanisation progressive des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie du bourg et des lotissements périphériques qui induit une fragmentation des corridors en place

- Enjeu 5 : Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs.

Échanges est-ouest rendus difficiles au niveau de la plaine de l'Eyrieux par la présence continue de milieux urbanisés depuis les piémonts jusqu'aux bordures de l'Eyrieux

- Enjeu 6 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;
- Enjeu 7 : Améliorer les corridors d'orientation est-ouest existant au niveau de la plaine de l'Eyrieux (présence de deux voies fragmentaires de déplacement, une voie « Nord » et une voie « Sud » qui longe pour partie l'Eyrieux), en recréer si possible.

2EME PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

I. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les choix communaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal, à partir des besoins répertoriés en matière de développement et des exigences de protection de l'environnement notamment.

Le projet communal est basé sur une recherche de foncier afin vue de conserver une dynamique sur la commune et répondre aux demandes.

Le PADD décline cette volonté communale dans les ambitions qu'il définit :

→ Améliorer le fonctionnement urbain et adapter les équipements aux besoins liés à l'augmentation de la population.

→ Permettre l'accueil de nouveaux habitants

→ Tenir compte des exigences environnementales

I.1 EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Rappel du PADD

Objectif

Poursuivre la dynamique démographique.

Permettre un développement de l'habitat en continuité du village.

Prévoir l'adaptation des équipements communaux et intercommunaux.

Permettre l'implantation d'un EHPAD

Il s'agit de maintenir une dynamique démographique dans le village. Une projection à 12 ans, avec un taux de croissance de 0,4%/ an représente environ 21 habitants supplémentaires soit 10 logements (dont une faible partie possible en rénovation – réhabilitation). A cela s'ajoute les besoins en logements liés au desserrement des ménages : 23 logements. Soit au total la production d'environ 33 logements

Le potentiel constructible en densification ne permet pas de répondre aux objectifs démographiques, il a été recherché des sites en extension à Mastenac, à la Planche, tout en tenant compte des enjeux environnementaux.

Un site en extension du village est également prévu pour répondre aux besoins du bassin de vie en hébergement de personnes âgées dépendantes.

L'ensemble des extensions sont concernées par des orientations d'aménagement afin d'assurer des liaisons, de proposer une forme bâtie adaptée au tissu urbain et s'assurer d'une gestion économe du foncier. La préservation des abords des hameaux est un point important dans le projet.

Afin de réduire la consommation moyenne d'espace pour l'habitat, l'objectif fixé dans le PLU est de viser une densité moyenne de 13 à 15 logements à l'hectare en moyenne.

Par ailleurs, l'urbanisation est seulement en continuité du Village ; les surfaces des zones d'urbanisation futures ont été adaptées aux besoins en habitat.

I.2 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE COMMERCES ET DE LOISIRS

Rappel du PADD

Objectif :

Pérenniser les activités agricoles

Le PLU vise le mantien des conditions d'exploitation agricole, afin de permettre sa poursuite dans des conditions optimales. La plaine des Avalons est protégée et le choix d'une urbanisation limitée au village permettent de préserver la partie nord de la commune.

Rappel du PADD

Objectif :

Permettre l'accueil d'activités artisanales ou de services, à vocation locale

Il s'agit d'autoriser l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans les zones constructibles ;

Aucun espace n'est réservé spécifiquement pour l'accueil d'activité activités économiques.

Rappel du PADD

Objectif :

Valoriser le potentiel touristique

La DolceVia le long l'Eyrieux et la richesse paysagère et patrimoniale attirent des touristes. Le maintien des structures existantes (centre de vacances, résidences secondaires, …) est intégré au projet de PLU.

L'attractivité communale passe également par la préservation et la mise en valeur des paysages bâtis et non bâtis.

I.3 EN MATIERE DE D'EQUIPEMENTS, DE LOISIRS, DE DEPLACEMENTS, DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES, DE RESEAUX D'ENERGIE.

Rappel du PADD

Objectifs

Limiter les besoins en déplacements motorisés et favoriser les déplacements doux.

Fiabiliser et développer les communications numériques.

Les déplacements doux ont été pris en compte et les zones d'urbanisation future positionnées en continuité du village.

Le développement du réseau haut débit dans les foyers est organisé par le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), composé des 2 départements et de la région. Localement, c'est la communauté d'agglomération qui, en lien avec ADN, se charge du déploiement de la fibre optique dans chaque maison dans les 8 ans. A l'échelle communale, il s'agit d'accompagner ce développement, notamment en anticipant le raccordement des futures constructions au réseau public à venir.

I.4. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD EN FAVEUR DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rappel du PADD

Objectifs

Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés ;

Contribuer au maintien du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal ;

Contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés ;

Maintenir et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques orientées est-ouest au sein du bourg ;

Préserver et renforcer les continuités boisées le long de la Dunière et de l'Eyrieux ;

Éviter un mitage excessif du territoire communal en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses ».

Le projet tient compte des fonctionnalités écologiques dans la délimitation des zones d'urbanisation futures et / ou les a préservées à l'intérieur des zones d'urbanisation.

Les zones d'extension de l'urbanisation sont limitées autour du village- aucun hameau ou secteur excentré n'est développé. Les éléments de nature ordinaire et de la trame verte (arbres, haies, bosquets, murets, vieux bâtiments) sont intégrés dans les futurs projets d'urbanisation.

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT ET COHERENCE AVEC LE PADD

II.1 ZONES URBAINES GENERALISTES

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

Sont donc classés en zone urbaine l'ensemble des secteurs pouvant être considérés comme urbanisés, étant donné le nombre et la concentration des constructions existantes.

Deux zones urbaines généralistes sont distinguées : zone UA correspondant au village ancien, et zone UB correspondant aux extensions.

Cette distinction correspond à celle adoptée dans le POS antérieur.

Dans ces deux zones, pour respecter la volonté communale exprimée dans le PADD de favoriser le maintien des commerces et de permettre l'évolution, seules sont interdites les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat (constructions à usage agricole et forestier, industriel, entrepôts, commerces de gros, activités présentant des nuisances, installations classées, dépôt de véhicules, caravanes, camping et éoliennes).

II.1.1 Zone UA

Elle correspond à la zone urbaine du vieux village. Cette zone est desservie par l'ensemble des réseaux.

Les règles instaurées dans cette zone en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue soit homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone. En effet, le PADD prévoit de préserver les éléments identitaires du patrimoine bâti et du paysage et d'assurer une intégration paysagère et architecturale des futurs espaces urbains.

Les constructions doivent s'implanter à l'alignement des voies.

L'implantation sur l'une ou sur les 2 limites séparatives aboutissant aux voies est imposée, pour respecter le caractère regroupé du village.

La hauteur maximum des constructions est fixée en référence à l'existant (12 m maximum).

La zone UA est desservie par le réseau collectif d'assainissement.

II.1.2 Zone UB

Elle correspond aux extensions urbaines du village.

A l'intérieur de cette zone urbaine seules quelques possibilités de constructions nouvelles sont recensées au quartier La Planche.

Les règles instaurées en zone UB en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue soit homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone. En effet, le PADD prévoit de préserver les éléments identitaires du patrimoine bâti et du paysage et d'assurer une intégration paysagère et architecturale des futurs espaces urbains.

La hauteur maximum des constructions est fixée en référence à l'existant (12 m maximum).

II.2 ZONE URBAINE SPECIALISEE

Il s'agit d'une zone urbaine à vocation touristique correspondant au centre de vacances à l'est du village.

Le règlement permet l'extension de cet équipement afin de permettre l'évolution de cette activité si besoin. L'objectif est de conserver une vocation touristique à ce site

II.3. ZONE A URBANISER

II.3.1 Zone AUa

Il s'agit des secteurs de développement de l'urbanisation, qui comme le prévoit le PADD sont situés en continuité du village, hors zone agricole à fort enjeu, hors zone à enjeu naturel fort et sur des sites desservis et équipés en réseaux.

Les zones AUa1, AUa2, AUa3 sont situées au quartier de Mastenac.

Les enjeux pour l'aménagement des zones AUa de Mastenac sont de maîtriser l'impact visuel du futur quartier, tenir compte du patrimoine existant sur le site (chemin du Gustou Beal), s'inspirer des qualités communales (architecture, terrasses, canaux, galets), optimiser la desserte, gérer le ruissellement et la rétention des eaux pluviales. Les enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ont également été pris en compte : enjeu de maintien de la fonctionnalité écologique (présence d'un corridor continu de trame verte formé par des milieux semi-naturels prairiaux et des fourrés associés.), enjeu de préservation des éléments relais de la trame verte au sein des zones urbanisées et l'enjeu de préservation d'habitats de vie d'espèces : vieux verger à l'abandon présentant plusieurs arbres à cavité, et de plusieurs murets en pierre.

Chaque zone devra s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les zones AUa1, AUa2 et AUa3 sont également conditionnées à la réalisation de la voirie inscrite en ER1.

La surface totale des zones AUa1, AUa 2 et AUa3 représente environ 0,59 ha. Le nombre de logements attendus est de 8 logements soit en moyenne : 14 logements / hectare.

Entre ces zones AUa, se situe une zone AUf. Au total sur ce quartier ces quatre zones représentent environ 1,15 ha. Le nombre de logements attendu sur l'ensemble de la zone représente 16 logements. Il est prévu une diversité, notamment sur la zone AUa3 avec de l'habitat groupé et / ou individuel et sur la zone AUf avec de l'habitat intermédiaire et/ou groupé et / ou individuel.

L'enjeu principal de l'aménagement de la zone AUa5 de La Planche est d'utiliser une dent creuse à proximité du village tout en adaptant son emprise aux enjeux environnementaux. Les enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ont également été pris en compte.

Cette zone de 0,22 ha devra être composée de 4 logements en habitat intermédiaire et/ou groupé et / ou individuel soit une densité est de 18 logements / ha.

Les orientations d'aménagement instaurées pour ces secteurs répondent aux objectifs et orientations du PADD : préserver les éléments identitaires du patrimoine bâti et du paysage et assurer une intégration paysagère et architecturale des futurs espaces urbains, le règlement des zones AUa fixent des règles pour les constructions en matière d'adaptation de volume, d'orientation et d'implantation.

II.3.2 Zone AUf

La zone à urbaniser AUf est urbanisable après la réalisation des aménagements de la zone AUa2 ou AUa3 sous condition de s'intégrer dans une opération d'aménagement. Cette zone n'étant pas desservie par la voirie, son ouverture est conditionnée au maillage par la réalisation des zones limitrophes.

Un programme de logement de 8 logements devra y être réalisé en habitat intermédiaire et/ou groupé et / ou individuel.

II.3.3 Zone AUe

Cette zone située au sud du centre bourg vise à répondre à la demande de résidence pour personnes âgées dépendantes dans la vallée de l'Eyrieux. Située en continuité du village, une OAP a été définie en fonction des enjeux environnementaux et afin d'assurer une intégration paysagère.

II.4 ZONE AGRICOLE

La volonté communale traduite dans le PADD étant de pérenniser les activités agricoles, la zone agricole recouvre les espaces agricoles et les sièges et bâtiments des exploitations agricoles en activité.

C'est une zone protégée pour son intérêt agricole et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules les constructions ou évolution de bâtiments existants suivantes sont autorisées dans la zone A :

- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole,
- les constructions nécessaires aux CUMA (Coopératives d'utilisation du matériel agricole) ;
- les constructions et installations **nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles,** lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations situées dans l'espace agricole.

Les règles d'implantation et de hauteur maximale des constructions visent la meilleure intégration possible des constructions et évolutions autorisées.

II.5 ZONE NATURELLE

La zone naturelle, comme le prévoit le PADD, comprend les secteurs à enjeux naturels et fonctionnels.

La zone naturelle est une zone protégée pour son caractère naturel et/ou son intérêt écologique et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes.

II.6 AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

- **Emplacements réservés au titre des 1°ou 2° de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme :**

Ces emplacements réservés visent principalement à prévoir les équipements et réseaux nécessaires à la commune.

Des emplacements sont ainsi réservés au profit de la Commune :

- **ER 1 :** pour la création de voirie permettant de desservir les zones AUa et AUf au quartier de Mastenac,
- **ER 2 :** pour l'élargissement du chemin de Coucadou pour améliorer la desserte de l'EPHAD
- **ER 3** pour l'aménagement d'une placette de retournement au quartier La Plaine,
- **ER 5** pour l'élargissement d'une voie desservant le quartier La Planche,
- **ER 6** pour sécuriser l'accès à la zone AUa5 depuis la RD.

- **Prise en compte des risques et nuisances :**

Le risque inondation lié à l'Eyrieux fait l'objet d'un Plan de prévention des risques inondation qui vaut servitude d'utilité publique et qui a ce titre figure en annexe au PLU.

- **Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :**

Sont protégés à ce titre les secteurs présentant un intérêt écologique tels que définis dans l'analyse de l'état initial de l'environnement : corridors écologiques, ….

Cette protection est assortie de prescriptions dans le règlement visant à la préservation des caractéristiques écologiques de ces secteurs.

Ces protections permettent de concrétiser différentes orientations du PADD.

II.7 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

> Estimation des constructions susceptibles d'être implantées sur les terrains constructibles :

Zone	Surface disponible	Logements potentiels	Observations
UA	0	0	
UB	0,22 ha	4	Il s'agit d'une parcelle disponible située dans le tissu urbain (dent creuse) au quartier La Plaine
UB	0,18 ha	2	Il s'agit d'un potentiel de densification de 2 parcelles déjà bâties

Bilan des capacités de construction dans le tissu urbain dans les zones UB : 6 constructions sur 0,4 ha. Rappelons qu'il s'agit d'estimations théoriques et qui supposent que l'ensemble des terrains constructibles disponibles du PLU soient urbanisés dans les 10 ans.

> Extension de la zone urbanisée :

Zone	Surface disponible	Logements potentiels
AUa1	0,13 ha	2
AUa2	0,19 ha	2
AUa3	0,27 ha	4
AUf	0,56 ha	8
AUa5	0,22 ha	4
	1,37 ha	**20**

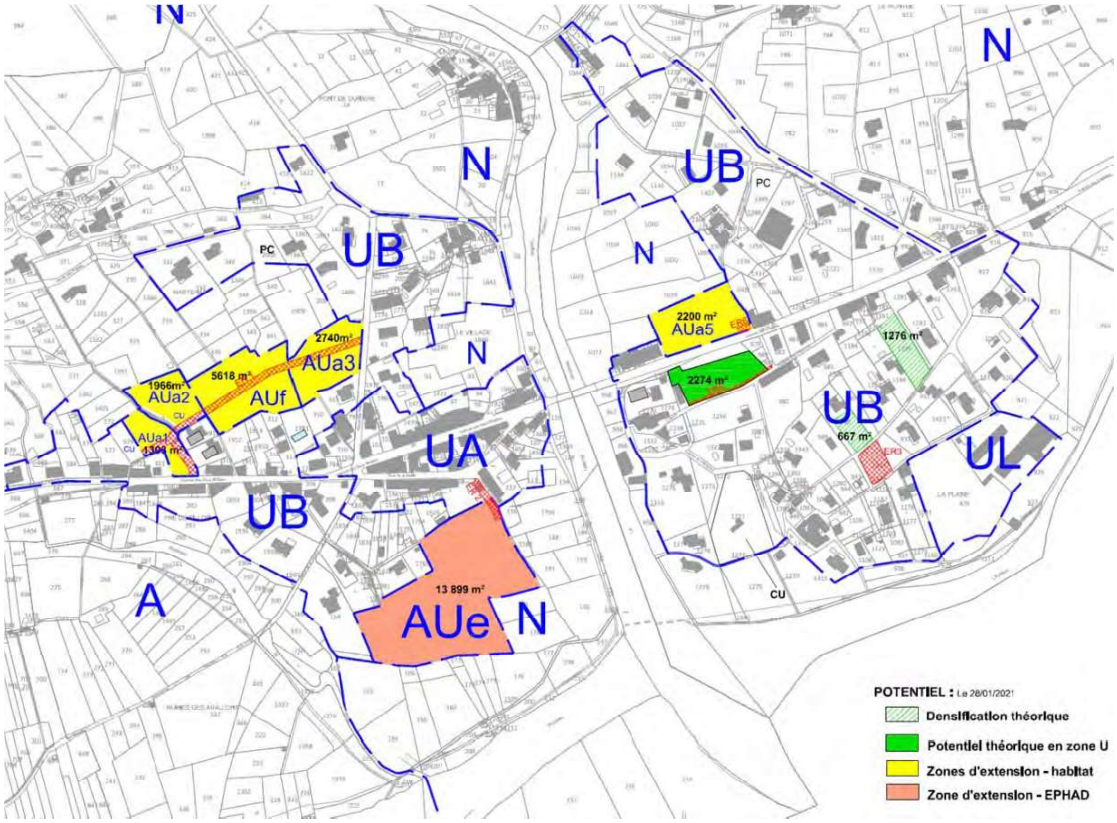

> Le PLU est donc bien cohérent avec les objectifs du PADD : environ 30 logements nouveaux sur 12 ans.

II.8 INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU, au regard des objectifs fixés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en logements et la maîtrise de la consommation d'espace :

La municipalité a dimensionné les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire. Sur 10 ans, la production de logements envisagée est d'environ 30--33 logements, avec des formes urbaines variées préconisées dans les orientations d'aménagement et un objectif de densité moyenne de 15 logements par hectare.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du plan, tous les 9 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer :

- la production totale de logements

- la consommation d'espace

au regard des objectifs suivants :

Production de logements : 2 à 3 logements par an en moyenne

Densité moyenne visant les 15 logements par hectare

Le bilan des surfaces constructibles restant disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en matière de mobilité :

Un bilan des opérations menées pour améliorer le cadre de vie pourra être établi : aménagement de voirie, de cheminements piétons, ….

3EME PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

I.1 SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE

En l'absence de SCOT opposable, le PLU de DUNIERE SUR EYRIEUX doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé le 3/12/2015 pour la période 2016-2021, dont les principales orientations concernant le PLU sont les suivantes :

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) s'articule autour de 9 orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Il a en outre introduit une nouvelle orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0).

Ces neuf orientations sont déclinées en dispositions, dont les suivantes concernent tout particulièrement les PLU et la commune de DUNIERE SUR EYRIEUX.

- Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique. Les PLU doivent en particulier : intégrer l'objectif de non dégradation ; protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;
- Eviter, réduire et compenser l'impact des surfaces imperméabilisées
- Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
- Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
- Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
- Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- Limiter le ruissellement à la source.

Le PLU de DUNIERE SUR EYRIEUX est compatible avec les orientations du SDAGE :

- les surfaces constructibles disponibles sont limitées et maîtrisées par rapport au RNU qui s'applique aujourd'hui et qui ne limite pas l'étalement urbain et ne prévoit aucune réflexion en amont
- le développement envisagé est concentré au village et réparti sur des secteurs bénéficiant du réseau collectif d'assainissement.

Voir aussi l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE figurant au chapitre IV.2.1 de la présente évaluation environnementale.

I.2 SRCE RHÔNE-ALPES / SRADETT

En l'absence de SCOT opposable, le PLU de DUNIERE SUR EYRIEUX doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes intégré au SRADETT.

Le PLU de DUNIERE SUR EYRIEUX prend bien en compte les orientations du SRCE Rhône-Alpes adopté le 19/06/2014

Les éléments fonctionnels situés à proximité de la commune ont été prise en compte dans le projet.

Voir aussi l'analyse de la compatibilité avec le SRCE figurant au chapitre IV.2.3 de la présente évaluation environnementale.

II RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES : REDIGE PAR ECOTER

Cette partie constitue en la vérification de la suffisance de l'état initial de l'environnement du PLU de la commune. Elle ne constitue en rien le diagnostic écologique de la commune faisant l'objet d'un rapport à part. Se rapporter à celui-ci pour plus de détails.

II.1 RAPPEL DE LA METHODE

II.1.1 Ce qui est pris en compte

➢ **Les espaces naturels à enjeux**

L'Etat initial de l'environnement dresse un état des lieux complet des périmètres à enjeux suivants, présents sur la commune (*cf*. Diagnostic du volet Milieux naturels du PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux, ECOTER (2015) :

Les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

- **Périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel :** zonages Natura 2000 (dernier périmètre mis à jour, arrêté en date du 05/11/2016) **;**
- **Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel :** Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) **;**
- **Autres périmètres liés à la protection du patrimoine naturel :** Parc naturel régional.

Les cartographies réglementaires concernant les zones humides

- **Inventaire des zones humides officielles du département de l'Ardèche** ;
- **Inventaire des frayères** établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 ;
- **Réglementation des bords de rivière** établie en application de l'article L214-17 du code de l'environnement (tronçons de liste 1 et de liste 2).

Les espaces à enjeu du SRCE de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Les **actions prioritaires du SRCE** ;
- Les **réservoirs de biodiversité du SRCE** ;
- Les **corridors écologiques du SRCE** ;
- Les **cours d'eau du SRCE** ;
- Les **zones humides du SRCE**.

Les espaces à enjeux écologiques du SCoT « Centre Ardèche »

- Les **zones à enjeux naturalistes prioritaires** ;
- Les **éléments importants de la Trame Verte et Bleue**.

➲ La **prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité** (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

➢ **La nature ordinaire du territoire communal**

Chaque commune offre des espaces dits de " **nature ordinaire** ". Ces éléments, surfaciques ou linéaires, hébergent une faune et une flore " commune " mais **essentielle à la qualité et aux fonctionnalités des écosystèmes locaux**. Les espaces de nature ordinaire sont, en particulier, des **éléments relais important de la Trame verte et bleue**.

L'Etat initial de l'environnement dépasse la seule prise en compte des périmètres réglementaires et d'inventaires en restituant à l'échelle communale ces espaces. Le patrimoine et les enjeux qu'ils représentent sont ainsi intégrés en amont au projet d'aménagement de la commune.

➢ **Les continuités écologiques du territoire communal**

L'analyse des espaces à enjeux et de la prise en compte de la « nature ordinaire » ont permis la réalisation d'une analyse des continuité écologiques à l'échelle de la commune de Dunière-sur-Eyrieux et de son environnement proche. Les principaux corridors écologiques terrestres et aquatiques ainsi que les « Réservoirs de biodiversité » ont été pris en compte.

II.1.2 Recueil de données

Les fonds cartographiques, les données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et le SRCE ainsi que les espèces remarquables (à statut de protection et/ou de rareté-menace) ont été principalement recherchés auprès des documents, sites et portails Internet suivants :

- Site internet de **l'Institut national du patrimoine naturel (INPN),** géré par le Muséum national d'histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;
- Site internet **« Cartographie des réseaux écologique de Rhône-Alpes »** ;
- L'outil de cartographie interactive **« D@tARA »** (http://www.datara.gouv.fr/accueil) donnant accès aux données cartographiques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et qui intègre les données des sites CARMEN « Nature-Paysage-Biodiversité » et CARMEN « Eau » ainsi que du SRCE de la région ;
- Le site internet du bassin **Rhône-Méditerranée** pour les données hydrologiques de la commune : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/ ;
- Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** – Rhône-Alpes, disponible en téléchargement sur le site de la biodiversité de la région Rhône-Alpes : http://biodiversite.rhonealpes.fr/ ;
- Le site internet du **Conservatoire Botanique National Méditerranéen** pour les données botaniques ;
- La base de données **Faune-Ardèche**, pour la liste communale des espèces recensées sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux ainsi que sur les communes voisines http://www.faune-ardeche.org ;
- La base de données de l'ONEM (Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens) : http://www.onem-france.org ;
- La base de données en ligne du Pôle d'Information Flore Habitats de Rhône-Alpes (PIFH) : http://www.pifh.fr ;
- La base de données de l'ONCFS, pour la répartition des mammifères terrestres (Castor d'Europe, Genette) : http://www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291.
- La base de données Faune-Flore du PNR des Monts d'Ardèche (transmission de le 08/06/2021 par Guillaume Chevalier).

II.1.3 Visite de territoire à visée généraliste

Plusieurs visites du territoire communal par un ou plusieurs écologues ont été effectuées :

- Le **09/04/2014** : visite d'une journée dans le cadre du volet milieux naturels de l'état initial du PLU de Dunière-sur-Eyrieux. Cette visite a permis de :
  - **Confirmer**, autant que possible, les données bibliographiques, **apporter une analyse critique** au besoin ;
  - **Identifier et délimiter** précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
  - **Identifier et délimiter** précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
  - **Identifier et cartographier** la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
  - **Repérer les zones humides** (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).
- Le **11/06/2018** et le **23/03/2020** : deux visites ciblées sur les zones à urbaniser et en particulier les zones soumises à OAP, visant à mettre en évidence les enjeux écologiques potentiels (pas d'expertises écologiques précises) sur ces secteurs.
- Le **03/09/2021** : une visite ciblée sur la zone à urbaniser de La Planche soumise à OAP.

➲ **Nous précisons qu'aucun inventaire naturaliste n'a été réalisé à ce stade**.

II.2 RAPPEL DES ENJEUX ET SPECIFICITES DU TERRITOIRE

Situé à la confluence des gorges de la Dunière et de la vallée de l'Eyrieux, à l'extrémité sud du plateau de Vernoux, le territoire communal de Dunière-sur-Eyrieux s'inscrit dans un contexte biogéographique caractérisé par une riche biodiversité et des milieux naturels jouant un rôle d'importance dans la fonctionnalité écologique du territoire.

II.2.1 Occupation du sol

L'occupation du sol se caractérise par une large dominance de milieux naturels et semi-naturels représentant plus de 81 % du territoire communal :

- **Les milieux naturels et semi-naturels forestiers** qui s'étendent sur une grande majorité de la commune (69 %) au nord du bourg constituent un ensemble d'habitats naturels favorables à l'accueil de la faune et la flore forestière ;

- **Les milieux naturels à semi-naturels ouverts à semi-ouverts** en mosaïques découpées par les boisements nord et ouest et les milieux agricoles en périphérie du bourg offrent des territoires de vie très attractifs pour un grand nombre d'espèces de pelouses, de fourrés et de lisières ;
- **Les milieux naturels aquatiques et humides** représentés par la Dunière, l'Eyrieux et leurs affluents associés de leurs boisements riverains. Ces cours d'eau présentent un grand intérêt écologique pour la commune, accueillant une faune et une flore aquatique et terrestre remarquable et formant des corridors écologiques plus ou moins fonctionnels d'amont en aval**.**
- **Les milieux agricoles,** faiblement représentés sur la commune, couvrent 11 % de la superficie. Majoritairement localisés au niveau de la plaine des Avallons ainsi qu'en périphérie du bourg et des différents hameaux, ils se composent **:**
  - **De terres cultivées,** dont les bordures enherbées et les haies offrent des espaces de vie et de refuges aux espèces inféodées aux milieux agricoles (territoires de chasse de rapace), formant des continuités écologiques plus ou moins fonctionnelles ;
  - **D'espaces agricoles multi parcellaires composés de prairies en déprise et de vergers extensifs** en périphérie du bourg et au niveau des hameaux, offrant des lieux de vie favorables à un cortège d'espèces diversifié et inféodé aux milieux ouverts et semi-ouverts.

Les milieux urbanisés représentés en minorité (4%) se concentrent principalement au niveau du bourg, étendu de manière rectiligne le long de la route D120, des quartiers pavillonnaires en périphérie ainsi que de plusieurs hameaux isolés sur le reste du territoire. La dynamique d'urbanisation s'observe principalement au niveau des lotissements périphériques au bourg au détriment des milieux prairiaux et des parcelles de vergers, fragilisant la fonctionnalité écologique de ces parcelles. Malgré un tissu urbain dense, le bâti ancien du vieux village offre de multiples possibilités d'accueil pour la faune anthropophile tandis que la présence d'espaces verts au sein des lotissements constitue des lieux de nature ordinaire aux connectivités plus ou moins fragmentées.

La carte suivante, issue du diagnostic écologique, rappelle les différents grands types d'occupation du sol de la commune de Dunière-sur-Eyrieux.

Les milieux forestiers spontanés et les plantations forment des réservoirs de biodiversité occupant la quasi-totalité de la surface communale.

Les milieux pelousaires ouverts et semi-ouverts en mosaïque expriment un riche cortège faunistique et floristique au sein de la commune

L'Eyrieux et la Dunière, principaux cours d'eau parcourant la commune de Dunière participent à la fonctionnalité écologique du territoire

Les milieux agricoles principalement situés dans la plaine d'Avallon sont dominés par les cultures et les vergers, entrecoupés de prairies et de pelouses en déprise.

Les milieux urbains offrent plusieurs espaces de nature ordinaire malgré un tissu urbain dense au niveau du bourg.
Source : ECOTER, 2015

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRES-SUR-EYRIEUX (07)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ZONATION DE LA COMMUNE PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

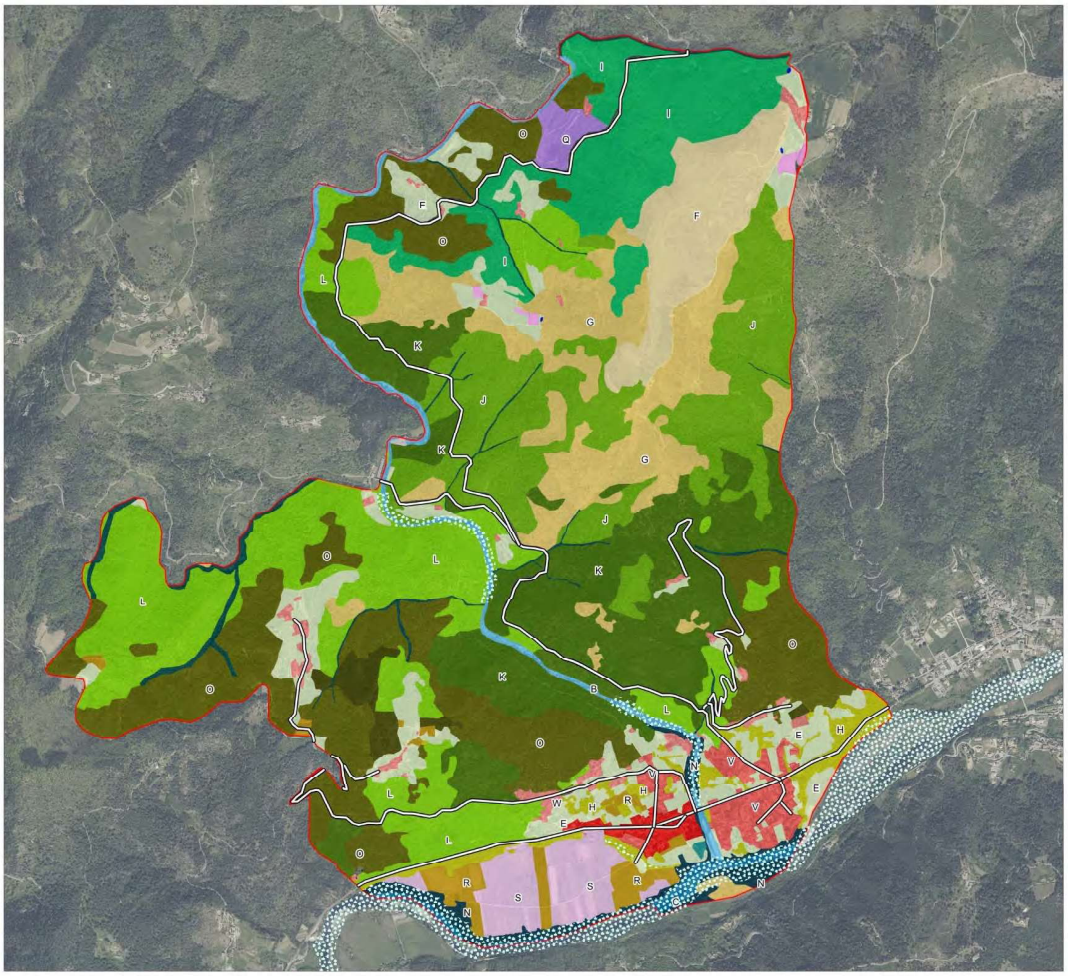

Légende

Libellés des types de milieux et des secteurs

- A : Milieux rocheux
- B : La Dunière et milieux rocheux associés
- C : L'Eyrieux
- D : Mares
- E : Milieux à dominante prairiale et milieux semi-naturels associés
- F : Pâturages naturels (pelouses) sommitaux et végétations associées
- G : Milieux naturels semi-ouverts (mosaïque de pelouses, fourrés et d'arbres)
- H : Boisements, ilots boisés et fourrés du parcellaire agricole
- I : Boisements à dominante de Châtaigners
- J : Boisements de feuillus dominés par les Chênes
- K : Boisements dominés par le Chêne vert
- L : Autres boisements de feuillus (Robinier faux-acacia…) ou types non reconnus
- M : Boisements des fonds de vallon
- N : Boisements riverains, alluviaux et milieux naturels associés aux cours d'eau
- O : Boisements dominés par le Pin maritime
- P : Autres plantation de conifères exotiques
- Q : Coupes forestières
- R : Vergers
- S : Mosaïque de terres labourées et de friches prairiales
- T : Cultures
- U : Bourg de Dunière-sur-Eyrieux
- V : Lotissements périphériques au bourg
- W : Hameaux, habitations isolées et jardins associés
- X : STEP à filtre planté de roseaux

Inventaire des zones humides

Réseau routier

Routes principales de la commune

Limite administrative

Dunière-sur-Eyrieux

Echelle : 1/16 000

0 m 160 m 320 m

Source : ECOTER, CEN Drôme-Ardèche, GEORHÔNEALPES
Date de réalisation : avril 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1©IGN DREAL RHÔNE-ALPES BD CARTHAGE

II.2.2 Fonctionnalités écologiques

Le territoire de Dunière-sur-Eyrieux comporte deux entités naturelles identifiés par le SRCE comme réservoirs de biodiversité :

- **La Dunière et ses milieux annexes** ;
- **L'Eyrieux et ses milieux annexes**, également identifié comme élément d'intérêt écologique de la trame bleue par le SRCE.

A l'échelle locale, ces réservoirs et corridors sont reliés entre eux par **plusieurs types de continuités écologiques** :

- **Les ruisseaux affluents de la Dunière et de l'Eyrieux** qui hébergent des espèces liées aux milieux aquatique et dont les ripisylves forment des couloirs de déplacements et de chasse favorables à la faune terrestre et volante ;
- **Les grands espaces naturels et semi-naturels forestiers, semi ouverts et ouverts** qui assurent la perméabilité d'une grande partie du territoire communal et font office d'espaces supports de la fonctionnalité écologique ;
- **La trame agricole multi parcellaire et ses éléments relais** (haies, bandes enherbées, fourrés, vergers et parcelles en déprise) qui contribuent à la perméabilité de la trame agricole, en particulier au niveau de la plaine d'Avallon et des secteurs du bourg enclavés par l'urbanisation.

Certaines de ces continuités écologiques sont fragilisées par l'urbanisation et présentent des obstacles aux déplacements de la faune :

- **Le tissu urbain dense du bourg et des lotissements** qui contraint les déplacements de la faune (contournement), engendrant localement plusieurs goulots d'étranglements comme au lieu-dit « Le Monteil » et des impasses fonctionnelles situées au niveau des dents creuses du quartier « La Planche » de part et d'autre de la Dunière ;
- **L'extension de l'urbanisation** périphérique est et ouest du bourg qui tend à affaiblir les corridors en place et conduit à une perte de milieux naturels et agricoles ;
- **L'urbanisation linéaire le long de la route D120** qui crée un effet barrière aux déplacements de la faune ;
- **La route principale D120, qui constitue un obstacle aux déplacements de la faune** ainsi qu'un risque de collision au niveau des points de conflits identifiés à l'interface de la route avec les corridors écologiques locaux orientés nord-sud rejoignant l'Eyrieux.

La carte suivante (issue de l'état initial) rappelle les principaux enjeux liés à la fonctionnalité écologique du territoire communal.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)

CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

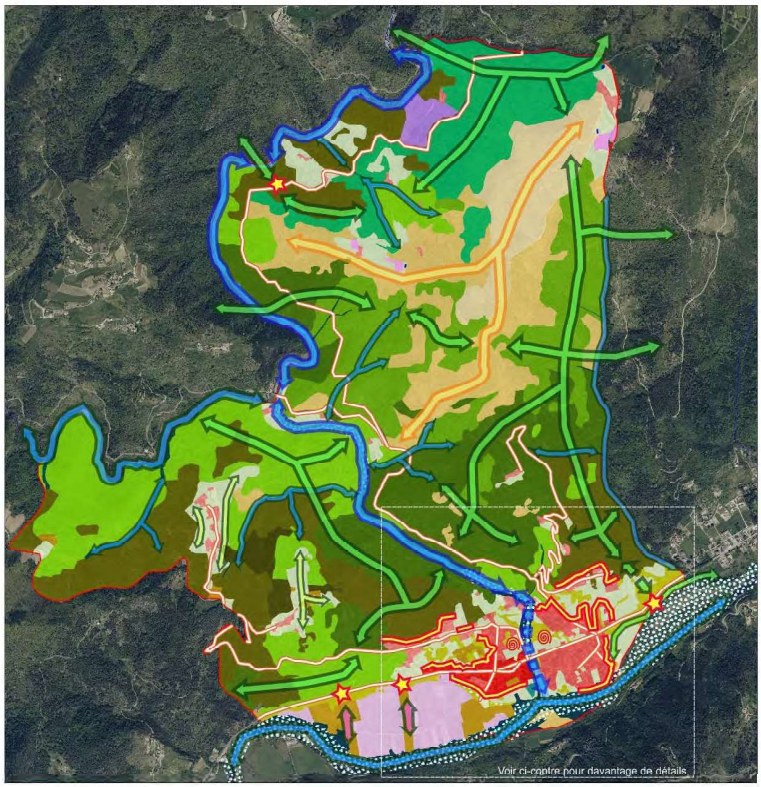

Echelle : 1/20 000
0 m 200 m 400 m

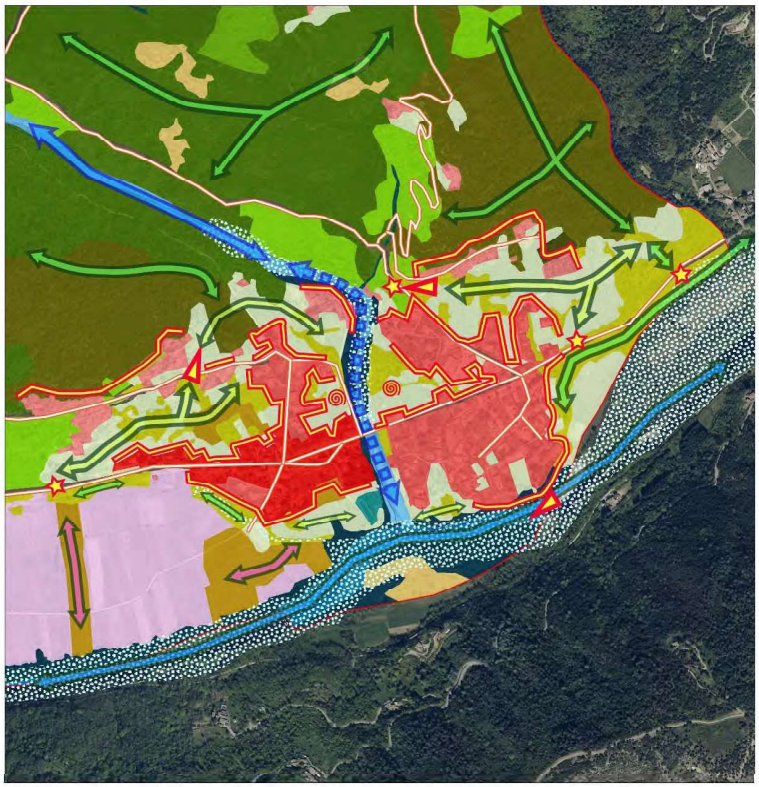

Echelle : 1/8 000
0 m 85 m 170 m

Légende

Se reporter à la feuille de légende page suivante

Source : ECOTER, CEN RA
SYNDICAT DES 3 RIVIERES
Date de réalisation : juin 2015
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1©IGN
DREAL RHÔNE-ALPES
BD CARTHAGE
BD Route 5000

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)

CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

Légende

Limite administrative

- Commune de Dunière-sur-Eyrieux

Libellés des types de milieux et des secteurs

- A : Milieux rocheux
- B : La Dunière et milieux rocheux associés
- C : L'Eyrieux
- D : Mares
- E : Milieux à dominante prairiale et milieux semi-naturels associés
- F : Pâturages naturels (pelouses) sommitaux et végétations associées
- G : Milieux naturels semi-ouverts (mosaïque de pelouses, fourrés et d'arbres)
- H : Boisements, ilots boisés et fourrés du parcellaire agricole
- I : Boisements à dominante de Châtaigners
- J : Boisements de feuillus dominés par les Chênes
- K : Boisements dominés par le Chêne vert
- L : Autres boisements de feuillus (Robinier faux-acacia…) ou types non reconnus
- M : Boisements des fonds de vallon
- N : Boisements riverains, alluviaux et milieux naturels associés aux cours d'eau
- O : Boisements dominés par le Pin maritime
- P : Autres plantation de conifères exotiques
- Q : Coupes forestières
- R : Vergers
- S : Mosaïque de terres labourées et de friches prairiales
- T : Cultures
- U : Bourg de Dunière-sur-Eyrieux
- V : Lotissements périphériques au bourg
- W : Hameaux, habitations isolées et jardins associés
- X : STEP à filtre planté de roseaux

Principaux corridors écologiques

Trame bleue

- Inventaire des zones humides
- Réseau hydrographique
- Trame bleue continue de milieux humides et aquatiques
- Trame bleue discontinue de milieux humides et aquatiques

Trame verte et bleue

- Trame verte et bleue continue de milieux humides, aquatiques et forestiers

Trame verte

- Trame verte continue de milieux semi-naturels et naturels, ouverts à semi-ouverts
- Trame verte continue de milieux forestiers
- Trame verte continue de milieux semi-naturels prairiaux et des fourrés associés
- Trame verte continue de milieux agricoles arborés (vergers)

Obstacles aux déplacements de la faune

- Réseau routier principal
- Zone de conflit : urbabisation s'étalant sur les espaces naturels et agricoles environnant creant des barrières au déplacements de la faune
- Barrières fonctionnelles / Impasses fonctionnelles
- Goulot d'étranglement

II.2.3 Synthèse sous forme d'enjeux

Périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, zones humides officielles et cours d'eau classés

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires identifient des entités écologiques présentes sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux (et qui s'étendent bien au-delà des limites communales).

- **Une ZNIEFF de type I** concernant la vallée du Boyon, affluent de l'Eyrieux ;
- **Une ZNIEFF de type II** qui inclut l'ensemble du territoire communal ;
- **D'un PNR** incluant l'ensemble du territoire communal ;
- **D'un site Natura 2000 (ZSC)** (*dernier périmètre mis à jour, arrêté en date du 05/11/2016*) concernant la vallée de l'Eyrieux et des affluents (dont la Dunière) ;
- **De sept zones humides** concernant la Dunière et l'Eyrieux ainsi que leurs milieux associés.

Notons que **l'Eyrieux est classé en Liste 1 et 2** de l'article L214-17 du code de l'environnement. La Dunière et l'Eyrieux sont classés zone de frayère pour les poissons d'après l'article L.432-3 du code de l'environnement.

La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune et cette superposition notable attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- **De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger** ;
- **De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.**

L'occupation du sol, la biodiversité et la « Nature ordinaire »

Quatre enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis

- **La préservation des espaces naturels** porteurs d'importants enjeux écologiques (boisements et cours d'eau) ;
- **La préservation et la diversification** de la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;
- **La maîtrise de l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune** et le renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs ;
- **La mise en œuvre d'une gestion écologique et durable** du patrimoine forestier.

La fonctionnalité écologique

La commune de Dunière-sur-Eyrieux, à travers la mise en place de son PLU et au regard du SRCE et du SCOT, a une **responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale** qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- **Contribuer au maintien du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal** (objectif assigné du SRCE et au SCOT) : trame verte et bleue, mais également trame noire et brune ;
- **Préserver les grands réservoirs de biodiversité ainsi que les zones humides** (objectif assigné au SCOT) ;
- **Contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés,** en particulier en bordure de l'Eyrieux où la forêt alluviale de Peupliers apparait fragilisée ;
- **Accompagner les pratiques agricoles et forestières** qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- **Affirmer une gestion économe de la consommation foncière** (objectif assigné au SCOT) **et éviter un mitage excessif du territoire communal** en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses » ;
- **Améliorer les corridors d'orientation est-ouest existant au niveau de la plaine de l'Eyrieux** (présence de deux voies fragmentaires de déplacement, une voie « Nord » et une voie « Sud » qui longe pour partie l'Eyrieux), en recréer si possible.

Si le territoire communal de Dunière-sur-Eyrieux apparait majoritairement composé de milieux naturels et agricoles globalement connectés, plusieurs discontinuités sont présentes, en particulier aux abords des zones urbanisées du bourg et des zones d'extension pavillonnaires ainsi que le long de la route D120.

II.3 CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE L'ETAT INITIAL POUR LE VOLET MILIEUX NATURELS

La présentation ci-dessus montre que **l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues**. Il apparait **en conformité avec les guides méthodologiques** publiés et se base sur une **analyse sur site adaptée**.

Ces travaux ont permis :

- De **décrire l'occupation du sol** de la commune (à l'échelle d'un PLU) ;
- De **prendre en compte l'état de la connaissance amont** ;
- **D'intégrer les « porter à connaissance »** de l'État et des collectivités ou institutions locales, en particulier les ZNIEFF, zonages NATURA 2000 (dernier périmètre mis à jour en date du 05/11/2016), Zones humides officielles, SDAGE et SAGE – l'ensemble de ces porter à connaissance sont à la fois décrits et spatialisés ;

- **D'identifier les enjeux naturels** et éléments identitaires de la commune, en particulier par une analyse fine du territoire par un écologue ;
- De détailler en particulier les **enjeux de trame verte et bleue**, notamment par la prise en compte du SRCE et la description des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune ;
- De **définir des orientations de protection et de préservation** à destination de l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, pour la constitution itérative d'un projet de territoire intégrateur des enjeux naturels.

A ces égards, l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels est complet et suffisant pour produire une évaluation environnementale justifiée.